

Arrêté temporaire n°RA-24/1682
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE ROUFFACH, RUE DE LA MERTZAU, RUE LEFEBVRE, BOULEVARD DES ALLIES, RUE PAPIN, RUE D'ENSISHEIM, AVENUE DE COLMAR, IMPASSE DES CERISIERS, ALLEE NATHAN KATZ, RUE DES PYRAMIDES, RUE DE STALINGRAD, RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS, RUE TURENNE, RUE ELLES, RUE DE BRETAGNE, RUE D'ANJOU, RUE DOLLFUS, RUE DE GIROMAGNY, RUE DE PROVENCE, RUE D'ADOLSHEIM, RUE DE BALE, RUE VAUBAN, RUE DE LA BRANCHE, RUE DE FRANCHE-COMTE, RUE VICTOR BOLTZ, RUE DE SAVOIE, RUE D'ILLZACH et RUE DES BUISSONS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux réfections des fouilles suite aux travaux de réparations de la Régie de l'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 12 août 2024 au 24 septembre 2024, afin de permettre la réalisation de travaux réfections des fouilles suite aux travaux de réparations de la Régie de l'eau, :

- DANS DIVERSES RUES

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 12 août 2024 et jusqu'au 24 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 4 au 10 RUE DE ROUFFACH Les deux côtés
- RUE DE LA MERTZAU (aire des gens du voyage) Les deux côtés
- 120 RUE LEFEBVRE Les deux côtés
- BOULEVARD DES ALLIES Les deux côtés, de la RUE DES PEINTRES jusqu'au 15 C
- du 1 au 3 RUE PAPIN Les deux côtés
- 5 A RUE D'ENSISHEIM Les deux côtés
- 153 AVENUE DE COLMAR Les deux côtés
- 1 IMPASSE DES CERISIERS Les deux côtés
- à l'intersection de l'ALLEE NATHAN KATZ et de la RUE DES PYRAMIDES
- à l'intersection de la RUE DE LA MERTZAU et de la RUE LEFEBVRE
- du 30 au 32 RUE DE STALINGRAD Les deux côtés
- RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS Les deux côtés, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'au 42
- du 20 au 24 RUE TURENNE Les deux côtés
- du 15 au 5 RUE ELLES Les deux côtés
- à l'intersection de la RUE DE BRETAGNE et de la RUE D'ANJOU
- du 9 au 13 RUE DOLLFUS Les deux côtés
- 22 RUE DE GIROMAGNY Les deux côtés
- 7 RUE DE PROVENCE Les deux côtés
- du 8 au 6 RUE D'ADOLSHEIM Les deux côtés
- RUE DE BALE, de la RUE DE HOMBOURG jusqu'au 235
- à l'intersection de la RUE VAUBAN et de la RUE DE LA BRANCHE
- du 4 au 8 RUE DE FRANCHE-COMTE Les deux côtés
- du 9 au 13 RUE VICTOR BOLTZ Les deux côtés

- 15 RUE DE SAVOIE Les deux côtés
- du 96 au 98 RUE D'ILLZACH Les deux côtés
- du 61 au 63 RUE DES BUISSONS Les deux côtés (accès par la rue du feuillage)
- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par COLAS EST.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 06/08/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- M2A
- Madame la Maire
- COLAS EST
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.